



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION

N° 2021 – SJ - 26

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et L.2542-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles R.123-27 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et de ses Adjointes ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n° 50 du 24 juillet 2020 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n°52 en date du 24 juillet 2020 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n°53 du 24 juillet 2020 relatif à la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n°56 du 24 juillet 2020 relatif aux Commissions d'Arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2020/CAB/DS/SIDPC n°57 du 24 juillet 2020 relatif aux Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'arrêté municipal n°2021-SJ-06 portant désignation de M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire, comme représentant au sein de différentes commissions ;

CONSIDERANT que le Maire est appelé à participer aux différentes commissions ou sous-commissions énumérées ci-dessus, en qualité de membre ou de Président ;

CONSIDERANT qu'en son absence il y a lieu de désigner son représentant pour participer aux travaux de ces commissions ou sous-commission ou de les présider ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Hervé NIEL est désigné pour me représenter, en qualité de membre ou de Président, au sein des différentes commissions ou sous-commissions suivantes :

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;
- Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Hervé NIEL, la participation ou la présidence desdites Commissions ou Sous-Commissions sera confiée :

- A Monsieur Khalifé KHALIFÉ, Premier Adjoint au Maire ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Laurent DAP, Conseiller Délégué ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Bernard STAUDT, Conseiller Délégué ;
- En l'absence de ces derniers à Monsieur Férit BURHAN, Adjoint de Quartier.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-SJ-06 en date du 23 mars 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 16 JUL. 2021

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

